

Mémento

La sécurité au quotidien

Situations problématiques nécessitant une intervention	Commentaires
	<p style="text-align: center;">STOCKAGE</p> <p>Le stockage divers dans les caves ou débarras de nos écoles présente un risque d'incendie.</p> <p><u>Peuvent être jetés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les B.O., ils sont tous sur internet. - Les dossiers scolaires des élèves ayant quitté l'école <p><u>A conserver :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder les registres des comptes des coopératives scolaires pendant 10 ans - Les registres des élèves inscrits - les registres d'appel sans limite de temps.
 	<p style="text-align: center;">ISSUES</p> <p>Les issues de secours ne doivent pas être encombrées par le mobilier, même temporairement le temps d'une activité.</p> <p>Attention ! Au-delà de 19 personnes, la pièce doit posséder 2 issues, ou pour les ERP 5 uniquement : une issue de 1,40 m donnant directement sur l'extérieur (moins de 25m à parcourir)</p> <p>Voir Arrêté du 25 juin 1980 Règlement de sécurité Pour les ERP 4 : article CO 38 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT00000290033&idArticle=LEGIARTI000021231086&dateTexte=</p> <p>Pour les ERP 5 : article PE 11 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionid=E82A49E62ADF45D539C0DAEBA9D024B7.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000024751142&cidTexte=LEGITEXT000020303557&dateTexte=20120827</p>
 <p><i>Extincteur derrière les balais</i></p>	<p style="text-align: center;">EXTINCTEURS</p> <p>Les extincteurs doivent être accessibles et situés près d'un accès. Ils sont signalés par une fiche normalisée. La poignée de l'extincteur doit se trouver à 1,20 du sol maximum. La liste des extincteurs doit figurer dans le registre de sécurité de l'école. Les extincteurs doivent être vérifiés chaque année (attestation dans le registre de sécurité).</p>



PRODUITS MENAGERS

Les produits d'entretien doivent se trouver hors de portée des élèves.

Ils sont stockés :

- dans un lieu inaccessible aux élèves, en hauteur
- dans un placard fermé à clef.



PRODUITS DANGEREUX

Les produits dangereux repérés par un pictogramme sont **interdits**.

(peinture en aérosol, vernis gouache, laque utilisée pour fixer les travaux à la craie grasse, neige artificielle...)

Ils sont néanmoins présents dans les écoles...

Ils doivent être stockés dans un lieu inaccessible aux élèves : en hauteur, dans un placard fermé à clé. Ils seront utilisés en dehors de la présence des élèves, dans un lieu aéré.

Il est nécessaire d'en posséder :

- un inventaire
- la fiche sécurité (16 points à télécharger : précautions d'emploi, gestes de secours,...)

→ mieux vaut prôner l'interdit

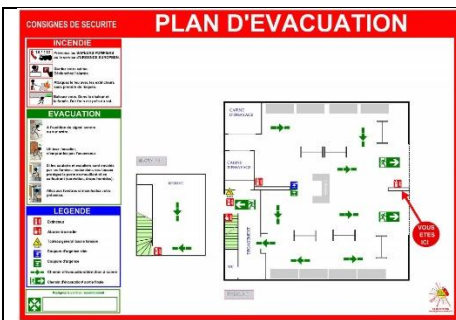


MULTI-PRISES

Les multiprises, quel que soit le modèle, sont **interdites**. (cause principale d'incendie)

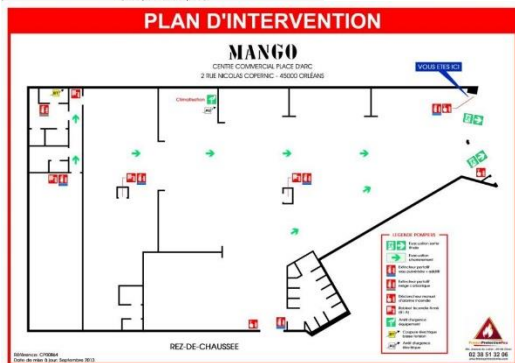
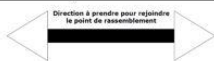
Demander l'installation de bandeaux de prises.





EVACUATION INCENDIE : CONSIGNES

	En cas de départ de feu, appuyer sur le déclencheur manuel pour donner l'alerte.
	Fermer les fenêtres.
	Prendre son cahier d'appel.
	Faire sortir les élèves dans le calme.
	Fermer les portes.
	Suivre les flèches des BAES. Ne pas prendre l'ascenseur. Ne jamais revenir sur vos pas.
	Rejoindre le point de rassemblement.
	Faire l'appel, rendre compte et attendre dans le calme l'ordre de dispersion.



AFFICHAGE INCENDIE

Dans chaque salle de l'école
Le plan d'évacuation et les consignes sont à afficher.

A chaque accès de l'école, même s'il n'est pas utilisé
Le plan d'intervention doit être affiché (plan orienté dans le sens d'arrivée, et non selon sens nord-sud)
Cet affichage n'est pas obligatoire pour les ERP5, sans étage.

Obligation pour la mairie de s'en charger, et de les mettre à jour (sauf ERP5 sans étage)

Conseils :

Penser à mettre à jour la fiche annuelle du registre incendie à chaque rentrée scolaire.

Intégrer au classeur du remplaçant, les consignes d'évacuation de l'école.

Afficher les renseignements à donner lors de l'appel au 18 afin de prévenir tout empêchement dû à la panique.